

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 07 avril 2021

DELIBERATION

2021/ 39 - MESURES LIEES A L'EPIDEMIE DE COVID-19 - MODALITES D'APPLICATION DE LA TARIFICATION - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 – CONSERVATOIRE - ECOLES DE MUSIQUE DE LILLE, LOMME ET HELLEMES - CENTRE D'ARTS PLASTIQUES ET VISUELS - ATELIERS THEATRE ET ECOLE DE COUPE ET COUTURE DE LOMME.

Par délibération n° 20/359 du 9 octobre 2020, le Conseil Municipal a validé une exonération de 20% des droits de scolarité relatifs à l'année scolaire 2019 -2020 pour les élèves du Conservatoire et des écoles de musique et une exonération complète des frais d'inscription pour les cours annulés du fait de la crise sanitaire par le Palais des Beaux-Arts et le Centre d'arts plastiques et visuels pour cette même année scolaire.

Si l'année scolaire 2020 -2021 a débuté sous contraintes, les équipements d'enseignement artistique ont néanmoins retrouvé, à la rentrée, l'ensemble des élèves inscrits dans les équipements d'enseignement artistique, sous réserve des capacités maximales d'accueil fixées dans le cadre des mesures sanitaires.

Puis, des restrictions nouvelles ont été imposées par le décret n° 2020 – 1310 du 29 octobre 2020 n'autorisant les établissements à ouvrir que pour les élèves inscrits dans les classes à horaires aménagés, en troisième cycle et en cycle de préparation à l'enseignement supérieur, restrictions appliquées dès le 2 novembre dernier.

Enfin, le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 a, à nouveau, autorisé l'accueil des élèves mineurs dans les autres cycles et cursus, sauf pour l'art lyrique, cette réouverture aux élèves mineurs étant effective au Conservatoire, en écoles de musique et au Centre d'arts plastiques et visuels depuis le 4 janvier dernier. Ce décret vient une fois de plus d'être modifié par le décret n° 2021 – 173 du 17 février 2021 qui interdit l'accueil des élèves mineurs non seulement pour l'art lyrique mais aussi pour la danse.

Les élèves adultes – hors Cycle III, CPES et Formations continues du Conservatoire, n'ont, pour leur part, toujours pas pu reprendre les cours.

Bien qu'une continuité pédagogique à distance ait été mise en place pour les élèves non autorisés à participer aux cours en présentiel, le service rendu est dégradé par rapport à l'offre habituelle et certaines pratiques – pratiques collectives en grand effectif, chorales, orchestres, mise à disposition d'équipements tels que laboratoire et studio photographiques et ateliers de pratique au Centre d'arts plastiques et visuels, se révèlent impossibles.

Par ailleurs, comme le précisait la délibération du 9 octobre dernier, le lien pédagogique proposé peut ne pas pouvoir être suivi par les élèves pour des raisons objectives de manque de place ou de problème de connexion au domicile des familles et des raisons subjectives, le contexte de crise sanitaire que nous connaissons, pouvant favoriser les décrochages.

Ces difficultés concernent également les ateliers théâtre et l'école de coupe et coupure de Lomme.

Devant ce constat et compte tenu des incertitudes qui pèsent sur la poursuite de l'année scolaire, en raison de l'évolution de la pandémie, il est proposé :

- d'une part, de facturer les droits de scolarité pour l'année scolaire 2020/2021 tels que prévus par les délibérations n° 19/653 du 19 décembre 2019 et n° 20/458 du 11 décembre 2020, en trois fois, chaque tiers correspondant à un trimestre : septembre/octobre à fin décembre, janvier à fin mars et avril à fin juin ;
- d'autre part, d'appliquer, pour chaque facture trimestrielle, un coefficient de réduction au tarif voté par délibérations n° 19/653 du 19 décembre 2019 et n° 20/458 du 11 décembre 2020 pour l'année scolaire 2020 – 2021, selon les modalités suivantes :

Situation	Traduction/interprétation	% de réduction accordé sur les tarifs adoptés dans les délibérations n° 19/653 du 19 décembre 2019 et n° 20/458 du 11 décembre 2020 pour l'année scolaire 2020/2021
Service normal	<u>Conservatoire, écoles de musique de Lille, Lomme et Hellemmes et Centre d'arts plastiques et visuels</u> : cours en présentiel quasiment tous assurés.	0%
Service légèrement dégradé	<u>Ne concernera que le Conservatoire et les écoles de musiques de Lille, Lomme et Hellemmes</u> : cours d'instruments individuels donnés à distance. Pas de pratiques collectives	20%
Service sensiblement dégradé	<u>Conservatoire, écoles de musique de Lille, Lomme et Hellemmes et ateliers théâtre de Lomme</u> : cours donnés à distance mais qui ne peuvent être comparés à un cours traditionnel de par la nature de la discipline : danse, théâtre, éveil, initiation, percussions... <u>Centre d'arts plastiques et visuels</u> : travaux et exercices en majeure partie à distance, mise à disposition des équipements et matériels/fournitures réduite ou impossible	65%
Pas de service possible	<u>Conservatoire, écoles de musique de Lille, Lomme et Hellemmes et Centre d'arts plastiques et visuels, l'école de coupe et couture de Lomme</u> : cours à distance impossibles (pour les établissements d'enseignement de la musique, il s'agit d'élèves qui ne font que des pratiques collectives)	100%

- enfin, d'appliquer le tarif à la demi-année pour l'année scolaire 2020/2021 prévu par la délibération n° 19/653 du 19 décembre 2019, pour les élèves enfants et adolescents des ateliers du Centre d'arts plastiques et visuels qui n'ont pu reprendre les cours en présentiel qu'à compter du 4 janvier 2021.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **VALIDER** les modalités d'application des tarifs présentés ci-dessus pour tous les élèves du Conservatoire, des écoles de musique de Lille, Lomme et Hellemmes, du Centre d'arts plastiques et visuels, les ateliers théâtre et l'école de coupe et couture de Lomme.

ADOPTE A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme